

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-057

OBJET : Arrêté autorisant le passage de la course organisé par l'association SLPB "Trophée Régional des Jeunes Vététistes de VTT descente" dans le chemin rural des Bois d'Aunay le dimanche 7 mai 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

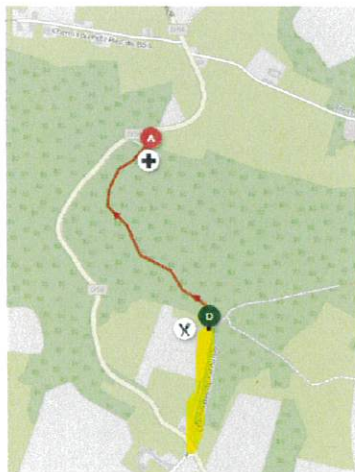
VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant le passage de la course "Trophée Régional des Jeunes Vététistes de VTT descente" le dimanche 7 mai 2023 sur le territoire des Monts d'Aunay à Roucampes dans les chemin rural des Bois d'Aunay ;

ARRÊTE

Article 1- La manifestation cycliste est autorisée à traverser le chemin rural des Bois d'Aunay dans la commune de Les Monts d'Aunay (communes déléguées de Roucampes et Aunay/Odon).



Article 2 – L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

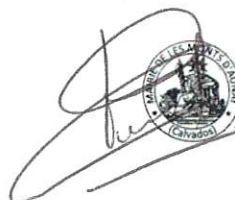
Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur PIOLINE,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Les services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 10 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON




1/0

